EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De La COMMUNE d'EYZERAC
Procès-verbal de la
Séance du 6 décembre 2019
<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

Nombre de Membres : douze
Etaient présents : BOST Claude, GIBEAU Frédéric, MARTIN Fabrice, BAPPEL Annick, GATTO Catherine, GANNET Barbara, VIALLE Jacqueline, PUIVIF Martine, LAMBERT Julien, MEYNARD Dominique, PLANCHER Céline, CORNELISSENS Yves.
Etaient absents excusés : néant.
Madame BAPPEL Annick a été élue secrétaire de séance.
Date de convocation : 25 novembre 2019
L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre, à 21 heures, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire Claude BOST.

Ordre du jour :

- **Subvention « contrat de dynamisation » Région Nouvelle Aquitaine**
- **Subvention « contrat de territoire » Conseil Départemental de la Dordogne**
- **Cimetière : Demande Monsieur et Madame DUMUR**
- **Préparation de l'inauguration du 14 décembre**

8 sujets rajoutés :

- **Droit de préemption urbain**
- **Modification des statuts du SIAEP**
- **Modification des statuts de la communauté de communes et validation du rapport d'activités 2018**
- **Budget 2020 : autorisation des dépenses d'investissement BP 2019**
- **Indemnité de conseils de la trésorière**
- **Admission en non valeur des créances de la cantine scolaire**
- **Aménagement de la cour d'école : sollicitation de l'ATD 24**
- **Sapin de noël**

Questions diverses

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2019
Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2019, approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

Délibération 2019-63 : Demande de subvention au titre du CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION 2018-2021 auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour la réhabilitation du « bûcher » en local associatif
Par délibération 2018-41 en date du 16 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le lancement de l'opération « Réhabilitation du bûcher en local associatif ». Une première estimation des travaux s'élève à 39 720.70 euros HT soit 47 664.85 euros TTC.
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation du « bûcher », de rénovation et d'isolation sur le bâtiment communal « bûcher »afin de le transformer en local associatif.
Considérant l'estimation faite pour l'ensemble des travaux s'élevant à 39 720.70 euros HT.
Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine.
Monsieur le maire rappelle que la commune a reçu les arrêtés d'attribution pour la DETR d'un montant de 10 327.38 euros et celui du contrat de territoire d'une valeur de 9 930.18 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la région au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 en proposant le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES			MONTANT RESSOURCES		
Désignation	**Montant total HT €**	**Taux %**	**Désignation**	**Montant total HT**	**Taux %**
Electricité	3 285.38	8.27	DETR	10 327.38	26
Menuiseries extérieures	3 825.00	9.63	CONTRAT de TERRITOIRE	9 930.18	25
Plomberie Chauffage	7 726.79	19.45	CONTRAT DE DYAMISATION ET COHESION - Région	11 916,00	30
Carrelages Peintures Platrerie	13 861.00	34.90	PART COMMUNALE	7 547.14	19
Chambre froide	11 022.53	27.75			
MONTANT TOTAL OPERATION	**39 720.70**	**100.00**	**TOTAL RESSOURCES**	**39 720.70**	**100**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE L'estimation des travaux **réhabilitation du « bûcher » en local associatif** pour un montant total HT de **39 720.70 €**

APPROUVE Le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2019-64: Demande de subvention au titre du Contrat de territoire auprès du Conseil départemental de la Dordogne pour des travaux d'aménagement de voirie pour création d'un lotissement. Tranche 1

Par délibération 2019-11 en date du 01 mars 2019, le Conseil Municipal a validé le lancement définitivement de l'opération « Création d'un lotissement au lieudit « Monge ». Une première estimation des travaux s'élève à 244 469 euros HT pour la totalité des travaux d'aménagement de voirie.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de création de voirie pour réaliser le lotissement de 11 lots au lieudit « Monge »

Considérant que l'estimation faite pour la première tranche des travaux s'élève à 57 846 euros HT. Considérant que seulement les travaux de la première tranche seront réalisés en 2020.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre du contrat de territoire auprès du Conseil départemental de la Dordogne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil départemental de la Dordogne au titre du contrat de territoire en proposant le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES			MONTANT RESSOURCES		
Désignation	**Montant total HT €**	**Taux %**	**Désignation**	**Montant total HT**	**Taux %**
Travaux d'aménagement de voirie pour la tranche 1	57 846.00	100	CONTRAT de TERRITOIRE	14 461.50	25
			PART COMMUNALE	43 384.50	75
MONTANT TOTAL OPERATION	**244 469**	**100.00**	**TOTAL RESSOURCES**	**244 469**	**100**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE L'estimation des travaux **d'aménagement de voirie pour l'opération « Lotissement »au lieudit « Monge »** pour un montant total HT de **244 469 €**

VALIDE Le lancement de la première tranche des travaux pour un montant de 57 846 euros HT correspondant à la création de 3 lots.

APPROUVE Le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du contrat de territoire auprès du Conseil Départemental de la Dordogne et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération 2019-65: Délégation du conseil municipal au maire portant sur le droit de préemption urbain :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, qui permet, en outre, au Maire d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoyant le transfert automatique du Droit de Préemption Urbain des communes vers les EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'exercice de la compétence PLU par la Communauté de Communes Périgord Limousin ;

Vu la délibération n° 2019-4-23 du 14 Octobre 2019 de la Communauté de Communes Périgord Limousin instaurant un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de son territoire hormis la commune de Firbeix soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), et déléguant partiellement ce droit de préemption à 21 de ses communes membres dans le cadre d'opérations relevant de leurs compétences ;

Considérant que la commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;

Considérant les délais d'instruction des DIA, et dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à M. Le Maire la possibilité d'exercer, au nom de la commune, les Droits de Préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELEGUE à M. Le Maire la possibilité d'exercer, au nom de la commune d'Eyzerac, dans le respect des capacités budgétaires de celle-ci et dans le cadre ses compétences communales, les Droits de Préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

AUTORISE M. Le Maire, conformément aux dispositions du 15° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer ponctuellement les Droits de Préemption définis au Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

AUTORISE M. Le Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer ces Droits de Préemption à son 1er Adjoint en cas d'empêchement ou d'absence,

DIT que M. Le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de sa délégation.

Délibération 2019-66: Changement d'adresse de la communauté de communes Périgord Limousin : Modification des statuts

Le siège de la communauté de communes a changé d'adresse depuis le 23 septembre 2019.

Les bureaux sont désormais situés : 3 place de la république 24800 Thiviers.

L'adresse du siège faisant l'objet d'un article des statuts, une modification est nécessaire.

Par délibération 2019-4-2 en date du 10 octobre 2019, le conseil communautaire a acté la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes.

Monsieur le maire rappelle que les communes doivent donner leurs avis sur cette modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à la modification des statuts.

Délibération 2019-67 : Modification des statuts du SMDE

Monsieur le maire donne connaissance de la délibération 20191107-6 du SIAEP du NORD EST PERIGORD actant la modification des statuts du SMDE 24 validé par délibération 20190926-3.

- Article 1 : historique et dénomination du syndicat
- Article 3 : adresse du siège
- Article 6.2 : ajout d'une mission d'intérêt général
- Article 9.1 : modification de la représentativité pour prendre en compte la population (1 délégué titulaire + un délégué suppléant par tranche de 2500 habitants pour les EPCI et les syndicats).

Monsieur le maire informe que suite à la modification des statuts du SMDE, les statuts du SIAEP sont de fait modifiés pour l'article 9.1 :

Le SIAEP sera représenté par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Albert POUQUET	Mme Hélène DENYS
M. Georges BROUILLAC	M. Alain LAVAUD
M. Michel DUPUY	M. Joël GADAUD
M. Daniel PICHON	M. Philippe COMBROUX
M. Jean Louis CAZES	M. Philippe CAILLAUD
M. Marc BUFFAT	M. Yves PUIVIF

Monsieur le maire rappelle que les communes doivent donner leurs avis sur cette modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à la modification des statuts.

Délibération 2019-68 : Autorisation des dépenses d'investissements à hauteur de 25% des crédits ouverts en (N-1).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En Outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal après délibération
AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements comme définit ci-dessus.

Délibération 2019-69: Indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor Public
Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de Conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, départements et des régions,
- Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et Etablissements publics locaux,
- Considérant l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par Madame GUEUX Martine, Receveur en sa qualité de conseiller financier de la Commune de EYZERAC,

Décide :

- D'Allouer à Madame GUEUX Martine, pour la période de sa gestion (exercice 2019), l'indemnité de Conseil aux taux de 50% et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé soit 166,82 euros (gestion de 360 jours/2).

Objet : Admission en non valeur des créances de la cantine scolaire
Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il a reçu de la trésorerie une demande d'admission en non valeur pour les recettes non perçues de la cantine scolaire s'élevant à 2696,97 euros. Monsieur le maire dit que les crédits ouverts à l'article 65 41 sont suffisants et demande de bien vouloir accepter cette créance.

Objet : Aménagement de la cour d'école : sollicitation de l'ATD 24
Monsieur le maire propose de faire appel au service de l'agence technique départementale dans le cadre du réaménagement de la cour d'école (partie non réhabilitée).

Objet : Préparation de l'inauguration du 14 décembre

Objet : sapin de noël